

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.77

PORTANT INSTAURATION DE LA TAXE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

Préambule :

Depuis l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) est compétente en matière de GEMAPI, qu'elle transfère sur une partie de son territoire au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Écaillon et de ses Affluents, et transférera au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle. Les actions GEMAPI de ces deux structures sont financées par le versement de cotisations annuelles. Celles-ci peuvent être financées sur les fonds propres de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, par transfert de charges entre la Communauté de Communes et ses communes membres et/ou par la taxe GEMAPI, prévu par le code général des impôts en son article 1530 bis.

L'article 1530 bis du code général des impôts dispose que :

« I.-[...] les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir cette taxe en lieu et place de leurs communes membres.

II.- [...]Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant [...] de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence (2).

[...] Le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations[...].»

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois adhère au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Écaillon et de ses Affluents et adhèrera au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle, Considérant que le Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Écaillon et de ses Affluents et le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle prévoient un programme d'actions GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois à hauteur de 92.652€, soit 6,08€ par habitant,

Considérant que la GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois sera financée pour moitié par la taxe GEMAPI (soit un produit de 46.326€, soit 3,04€ par habitant) et la part restante sera prise en charge à part égale par la Communauté de Communes, sur ses fonds propres, et par les communes, par le biais du transfert de charges,

Vu le code général des impôts, dont les articles 1530 bis et 1639 A bis,

Vu le code de l'environnement, dont l'article 211-7,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1612-1 et suivants et L2311-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°144/2016 portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour l'exercice budgétaire 2018 ;**
- d'arrêter le produit de cette taxe à 46.326€, soit 3,04€ par habitant (population INSEE 2017).**

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 09/10/17

Le Président,


Georges FLAMENGT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.78

PORTANT APPROBATION DU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR UNE DUREE DE TROIS ANS, POUR L'OCCUPATION DE L'EMPLOI PERMANENT « GESTIONNAIRE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS »

Préambule :

Afin de pérenniser le poste « Gestionnaire collecte et traitement des déchets », la Communauté de Communes du Pays Solesmois a lancé un recrutement pour ledit emploi permanent.

L'offre d'emploi a été publiée le 08 septembre 2017 à la bourse de l'emploi du CDG59 et sur le site Cap territorial.

Les candidatures d'agents titulaires de la fonction publiques territoriales reçues n'ont pas permis de satisfaire aux exigences dudit emploi.

La candidature d'un agent non titulaire a retenu l'attention de l'autorité territoriale.

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Considérant que l'intéressée répond aux exigences nécessaire à l'occupation de l'emploi permanent « Gestionnaire collecte et traitement des déchets » ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015.25 du 15 avril 2015 créant l'emploi permanent de « Gestionnaire collecte et traitement des déchets » relevant de la catégorie hiérarchique B et fixant le niveau de recrutement et la rémunération ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'occupation de l'emploi permanent « Gestionnaire collecte et traitement des déchets » par un agent contractuel pour une durée de trois ans.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 09/10/17

Le Président,


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.79

PORTANT PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2016 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

En application de l'article L5211-39 du CGCT, le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement comprenant le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, joint à la présente délibération.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 09/10/17

Le Président,



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.80

PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES, PREVENTION DES INONDATIONS ET LUTTE CONTRE L'ÉROSION DES SOLS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE

Préambule :

Le Conseil communautaire a approuvé par délibérations 2016.62 et 2017.44 respectivement du 28 septembre 2016 et 10 mai 2017 les modifications statutaires transférant les compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, ainsi que Lutte contre l'Érosion des Sols de ses communes membres à la CCPS. Ces deux compétences forment la compétence globale GEMAPI-E.

Afin de mettre en œuvre la GEMAPI-E sur une échelle hydrographique cohérente du bassin versant de la Selle, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la CCPS souhaite transférer ladite compétence au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois exerce la compétence GEMAPI-E, conformément à l'article L211-7 du code de l'environnement,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017, le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques, prévention des inondations et lutte contre l'érosion des sols,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre la GEMAPI-E sur une échelle hydrographique cohérente,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5711-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7,

Vu les arrêtés préfectoraux n°144/2016 et n°119/2017 portant respectivement modifications statutaires et extension de compétences de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2017 approuvant la modification statutaire du Syndicat Mixte du Bassin de Selle,

M. FLAMENGT et Mme LAMAND respectivement Président et Vice-Présidente du Syndicat mixte de Bassin de la Selle ne participent pas au vote.

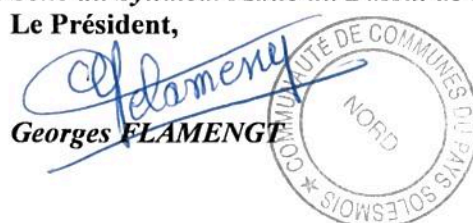
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et Lutte contre l'Érosion des Sols sur le périmètre du bassin versant de la Selle au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle.

Le Président,

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 09/10/17

Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.81

PORTANT REFUS DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SIDEN-SIAN ET DU SOUTIEN POUR LA LABELLISATION EN EPTB

Préambule :

Le Comité Syndical du 21 juin 2017 a approuvé les modifications statutaires du SIDEN-SIAN. Celles-ci ont pour but :

- de doter le SIDEN-SIAN de trois compétences supplémentaires à la carte, à savoir :

- la compétence C6 : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique – l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan – la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (sous réserve des compétences C7 et C8) dont les missions sont celles visées sous le 1°, 2°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- la compétence C7 : défense contre les inondations et contre la mer (sous réserve des compétences C6 et C8) dont les missions sont celles visées au 5° du I de l'article L211-7 du code de l'environnement ;
- la compétence C8 dite du « Grand Cycle de l'Eau » dont les missions sont celles retenues pour les Établissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB).

Sachant que le transfert des deux compétences C6 et C7, sur un territoire donné, vaut transfert de la compétence C8 sur ce même territoire. Un membre peut donc décider, au-delà des compétences C1.1, C1.2, C2, C3, C4 et C5 :

- soit de transférer aucune des compétences C6, C7 et C8 ;
- soit de transférer qu'une seule des compétences C6, ou C7 ou C8,
- soit de transférer sur un même territoire les compétences (C6 et C8), ou (C7 et C8), ou (C6, C7 et C8).

- de solliciter auprès de M. le Préfet coordonnateur de bassin une demande de labellisation du SIDEN-SIAN en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le groupement des sous-bassins hydrographiques de la Sambre, de l'Escaut, de la Scarpe, de la Sensée, de la Marque et de la Deûle.

Cette labellisation permettra au Syndicat :

- d'être un acteur proactif de la structuration de ce territoire ;
- d'envisager des coopérations avec tous les acteurs de ce territoire pour qui veut exercer une partie de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » et « Prévention des Inondations » (GEMAPI) à savoir : les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, syndicats mixtes, EPAGE.

Considérant que la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), telle que définie à l'article L211-7 du code de l'environnement, a été transférée par anticipation à la Communauté de Communes du Pays Solesmois, afin de se conformer à la loi NOTRE,

Considérant que le principe d'une délégation à la carte de l'exercice de la compétence GEMAPI va à l'encontre du principe de la loi MAPTAM qui vise à instaurer un exercice de la compétence GEMAPI selon une continuité hydrographique des bassins versants,

Considérant que par substitution à ses communes membres, la Communauté de Communes du Pays Solesmois adhère à deux syndicats mixtes exerçant la compétence GEMAPI, l'un sur le bassin versant de l'Écaillon, l'autre sur celui de la Selle, et que ceux-ci solliciteront une fusion,

Considérant qu'une partie des compétences exercées aujourd'hui par le SIDEN-SIAN relève du champ concurrentiel,

Considérant que le cœur de métier du SIDEN-SIAN porte sur la ressource en eau et non pas de la gestion des milieux aquatiques, ni de la prévention inondation,

Considérant que le SIDEN-SIAN assure de manière efficace et efficiente ses missions actuelles,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L1112-1-8, L5211-17, L5211-61, L5212-16, L5215-20, L5217-2, L5711-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L211-7,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 définissant la « Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau » (SOCLE),

Vu la proposition de modification statutaire du SIDEN-SIAN notifiée à la Communauté de Communes du Pays Solesmois le 11 juillet 2017,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de rejeter la modification statutaire du SIDEN-SIAN ;**
- **de ne pas soutenir le SIDEN SIAN dans sa demande de labellisation en EPTB.**

Le Président,

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 09/10/17


Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.82

PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS POUR SA TRANSFORMATION EN SYNDICAT MIXTE DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DU PAYS DU CAMBRESIS ET NOMMANT LES HUIT REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LEUR SUPPLEANT AU COMITE SYNDICAL

Préambule :

Le Comité Syndical du Pays du Cambrésis, du 22 juin 2017, a approuvé la transformation du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) conformément à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette transformation entraîne deux modifications majeures, le changement de nom de la structure et l'installation d'une conférence des maires. En sus de cette nouvelle instance qui se réunira deux fois par an, la refonte du comité syndical entraîne une réduction des représentants de la Communauté de Communes du Pays Solesmois : huit représentants contre quinze dans les précédents statuts.

Considérant que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2017 amène à la transformation du Pays en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5211-17 et les articles L5741-1 et suivants,

Vu le code électoral, dont les articles L44 à L46, L228 à L237-1 et L239,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la proposition de modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis notifiée à la Communauté de Communes du Pays Solesmois le 07 juillet 2017, en annexe,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver la modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis pour sa transformation en Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis, telle qu'annexée à la présente délibération ;

- de nommer huit titulaires et huit suppléants afin de représenter la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) au Comité Syndical :

| TITULAIRES | SUPLEANTS |
|-------------------|--------------------|
| Georges FLAMENGT | Denis SEMAILLE |
| Paul SAGNIEZ | Gilbert GERNET |
| Teddy DRILA | Jean-Marc LEMEITER |
| Marc CARPENTIER | Guy BESIN |
| Didier ESCARTIN | Philippe PAYEN |
| Laurence PRALAT | Sylviane MAROUZE |
| Evelyne LAMAND | Michel DHANEUS |
| Yvan BRUNIAU | Véronique LERIQUE |

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 09/10/17

Le Président,

Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.83

PORTANT MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS NECESSAIRE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET) AU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU CAMBRESIS

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a approuvé par délibération 2017.45 du 10 mai 2017 la modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis suite à sa prise de compétence PCAET.

L'article L229-26 du code de l'environnement précise que le PCAET peut être élaboré à l'échelle du territoire couvert par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) dès lors que tous les EPCI à fiscalité propre concernés transfèrent leur compétence d'élaboration dudit plan à l'établissement public chargé du SCoT, en l'espèce le Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis.

Pour faciliter une vision plus large et globale de l'élaboration du plan, mais aussi pour des raisons de mutualisation de moyens et d'ingénierie, la CCPS souhaite transférer la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de son PCAET au Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis permettant ainsi l'élaboration d'un PCAET à l'échelle du SCoT.

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois exerce la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement », par conséquent et conformément à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, les communes membres n'ont pas besoin de délibérer pour transférer l'élaboration du PCAET à la communauté de communes dont elles sont membres. La CCPS peut directement, au moyen d'une délibération, transférer au syndicat mixte tout ou partie de cette compétence, correspondant à l'élaboration du PCAET,

Considérant l'approbation de la modification statutaire du Syndicat Mixte du Pays du Cambrésis par délibération 2017.45 du 10 mai 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5214-16,

Vu le code de l'environnement, dont l'article L229-26,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire approuve :
- la modification de l'article 12 des statuts de la CCPS de la façon suivante :

| Rédaction actuelle des statuts | Proposition de réécriture des statuts |
|---|--|
| Protection et mise en valeur de l'environnement : - Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux - Autres actions - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut) | Protection et mise en valeur de l'environnement : - Protection, entretien, aménagement et création de sentiers ruraux - Autres actions - Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE de l'Escaut) - Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) |

- le transfert de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) au Pays du Cambrésis.

Le Président,

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
 Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 09/10/17

The image shows a blue ink signature of Georges FLAMENGT over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS' around the perimeter and a central emblem.

Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.84

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS) ET LES COMMUNES DE BEURAIN, HAUSSY, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, SOMMAING-SUR-ÉCAILLON ET VENDEGIES-SUR-ÉCAILLON

Préambule :

Il est proposé de constituer, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics, un groupement de commandes entre la CCPS, et les communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon pour l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier, passé sans minimum, avec maximum (50.000€ H.T.).

Celui-ci a vocation à couvrir les besoins des parties à la convention pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée expressément une année supplémentaire maximum par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

▪ **Coordination et fonctionnement du groupement de commandes :**

La CCPS est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble des procédures de passation de l'accord-cadre susmentionné pour son compte et celui des communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon.

Chaque partie au groupement s'assure ensuite de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les besoins exprimés par la signature d'un acte d'engagement individualisé.

La CCPS s'engage à recueillir l'avis des communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon à chacune des étapes de la procédure de passation, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises comprenant le cahier des charges ;
- Analyse des offres par les services concernés de chaque membre ;
- Négociations et mises au point éventuelles de l'accord-cadre.

Le coordonnateur est chargé :

- D'assister les parties dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins ;
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de passation dans le respect des règles du droit de la commande publique ;
- D'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les parties ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :

- o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
- o information des candidats,
- o rédaction du rapport d'analyse technique,
- o secrétariat de la Commission « GC Papier »,
- o de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, les autres parties s'engagent à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- Donner son avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure,
- Participer à l'analyse technique des offres.

Une fois que l'accord-cadre est en cours d'exécution, le coordonnateur du groupement ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance de l'un de ses membres.

▪ **Commission « GC Papier »**

Une Commission « GC papier » sera constituée. Elle sera chargée d'évaluer les candidatures et les offres afin d'attribuer l'accord-cadre susmentionné.

Chaque partie à la convention désignera par délibération un membre titulaire et un membre suppléant, issus de son propre organe délibérant, afin d'assister le coordonnateur et d'évaluer les offres reçues suite à la procédure de mise en concurrence.

Les membres de la Commission « GC papier » s'engagent à respecter le droit de la commande publique, dont les principes sont les suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique,
- Égalité de traitement des candidats,
- Transparence des procédures.

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Pays Solesmois et des communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon d'entrer dans une démarche de réduction des coûts et de mutualisation,

Considérant que la présente convention durera trois ans et pourra être renouvelée unanimement et expressément une année supplémentaire,

Considérant la nécessité de créer une Commission « GC papier » composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par organe délibérant afin d'assister le coordonnateur dans des offres reçues suite à la procédure de mise en concurrence,

Considérant qu'une fois que l'accord-cadre est en cours d'exécution, le coordonnateur du groupement ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance de l'une des parties à la convention,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 n°2015-899 relative aux marchés publics, dont son article 28,

Vu le décret du 25 mars 2016 n°2016-360 relatif aux marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- approuve la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays Solesmois (CCPS) et les communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon pour l'attribution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier, passé sans minimum, avec maximum (50.000€ H.T), et ce pour une durée de trois ans, renouvelable unanimement et expressément une année supplémentaire ;

- désigne Paul SAGNIEZ comme membre titulaire et Denis SEMAILLE comme membre suppléant en son sein pour la Commission « GC Papier »;

- autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement de l'attributaire choisi par la Commission « GC Papier » et tous documents nécessaires, modifications de la convention comprises, à l'exécution de l'accord-cadre à bons de commande de fournitures de papier, passé sans minimum, avec maximum (50.000€ H.T), pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois et les Communes de Beaurain, Haussy, Saint-Python, Saulzoir, Solesmes, Sommaing-sur-Écaillon et Vendegies-sur-Écaillon.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 08/10/17

Le Président,

Georges FLAMENGT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents avant donnés pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.85

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES D'ENTRETIEN DES LOCAUX, DES ESPACES VERTS, TECHNIQUES ET D'ACCUEIL DE LA COMMUNE DE SOLESMES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

Dans une logique d'efficacité et de rationalisation des ressources humaines, la Commune de Solesmes propose à la CCPS la mise à disposition des services communaux suivants :

- Entretien des locaux pour la maison des services à la personne, un agent à vingt heures par semaine, et pour les locaux des ALSH, quatre agents ;
- Espaces verts, deux agents pour trente-cinq heures par semaine ;
- Techniques, deux agents pour seize heures de travail ;
- Accueil, un agent pour quinze heures par semaine.

Les services suscités seront mis à disposition conformément à une convention ad hoc pour une durée d'un an, renouvelable tacitement.

Conformément à l'article L5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la Commune au profit de la Communauté fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition. À ce titre, le remboursement des services mis à disposition s'effectue sur la base du coût horaire du ou des agent(s) du service mis à disposition multiplié par le nombre d'heures effectué au profit de la CCPS.

Considérant que cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre du schéma de mutualisation approuvé par la Communauté de Communes du Pays Solesmois et ses communes membres, Considérant la nécessité de mutualiser et d'optimiser les services d'entretien des locaux, des espaces verts, techniques et d'accueil nécessaires aux structures de la Commune de Solesmes et de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales, dont les articles L5211-4-1 et D5211-16,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de la Communauté de Communes du Pays Solesmois du 12 septembre 2017,

Vu la Convention de Mise à Disposition des Services d'Entretien des Locaux, des Espaces verts, Techniques et d'Accueil de la Commune de Solesmes à la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Après en avoir délibéré par 31 voix « pour » et 2 « abstentions », le Conseil communautaire :

- approuve la Convention relative à la mise à disposition d'Entretien des Locaux, des Espaces verts, Techniques et d'Accueil de la Commune de Solesmes à la Communauté de Communes du Pays Solesmois;

- autorise le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président,

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de
Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/10/17



Georges FLAMENGT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.86

PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU NORD (CDG59) POUR UNE MISSION D'ARCHIVAGE

Préambule :

Afin d'assurer une meilleure organisation du service des archives et dans le respect des conditions de conservation des documents, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a sollicité le CDG59 afin qu'il mette à disposition un agent chargé des missions suivantes :

- Tri, élimination, classement, inventaire et indexation des archives selon la réglementation en vigueur ;
- Rédaction et fourniture d'un inventaire et d'index ;
- Sensibilisation du personnel aux techniques de gestion des archives ;
- Études diverses portant sur les archives (circuits d'archivage, conditions de conservation, etc.).

La convention susmentionnée sera conclue pour une durée de trois ans.

La CCPS remboursera au CDG59 la rémunération du fonctionnaire mis à disposition ainsi que les cotisations et contributions y afférentes, soit 36€ de l'heure.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

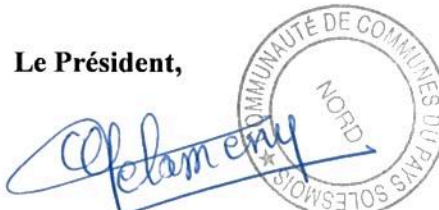
Vu la convention relative à la mise à disposition d'un Agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une mission d'archivage en annexe de la présente délibération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

- ***approuve la Convention relative à la mise à disposition d'un Agent du Centre de Gestion de la Fonction Territoriale du Nord pour une mission d'archivage ;***
- ***autorise Monsieur le Président à signer tout document, modifications comprises, nécessaire à sa mise en œuvre.***

Le Président,

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/10/17



Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.87

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Les lois Engagement National pour l'Environnement dites lois Grenelle I et II de 2009 et 2010 élargissent les thématiques du plan local de l'urbanisme (PLU) et initient le PLU intercommunal (PLUi). Quatre ans plus tard, la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) renforce la volonté de travailler à une échelle intercommunale et le PLUi se veut être, aujourd'hui, l'outil de planification le plus opérant pour un aménagement efficient du territoire.

Considérant que les problématiques du Pays Solesmois en matière de déplacements, de paysages, d'habitat, d'activités économiques ou encore d'environnement ne peuvent plus être traitées à l'échelle communale, la Communauté de Communes du Pays Solesmois a fait le choix de se doter d'un Plan Local de l'Urbanisme intercommunal. À l'échelle des quinze communes, son Plan d'Aménagement et de Développement Durable décrit la stratégie du territoire permettant de développer et d'aménager ce dernier à l'horizon de 10-15 ans, de renforcer son attractivité tout en préservant ses ressources. Par ailleurs, le PLUi du Solesmois a pris en compte la stratégie du Cambrésis décrite au sein du Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, approuvé en 2012 et ses déclinaisons en objectifs.

Le PLUi comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), des orientations d'aménagement et de programmation (OAP Habitat et Trame Verte et Bleue), le règlement, des annexes ainsi que leurs documents graphiques (plans de zonage).

Une fois approuvé, ce PLUi se substituera aux documents d'urbanisme existants des communes, qu'il s'agisse de cartes communales ou de PLU communaux, et dotera les deux communes qui n'en sont pas pourvues d'un outil d'aménagement partagé à l'échelle des quinze communes.

Considérant que le PLUi tel qu'il est présenté ce jour au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

Vu les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle II),

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 à L153-22, R153-8 et R153-20 à R153-22 ;

Vu la délibération 2012.041 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois du 13 Juin 2012 prescrivant l'élaboration du PLUi et définissant les modalités de concertations mises en œuvre à l'occasion de cette procédure ;

Vu la délibération complémentaire du Conseil communautaire du 18 mai 2016 précisant les objectifs poursuivis concernant le PLUi ;

Vu les débats qui se sont tenus sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables en séance du Conseil communautaire les 9 mars 2015 et 16 mars 2016 ;

Vu la délibération 2016.61 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois du 28 septembre 2016 ayant arrêté le projet de PLUi ;

Vu l'arrêté du Président la Communauté de Communes du Pays Solesmois du 15 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de PLUi arrêté ;

Vu le procès-verbal et le rapport ainsi que les conclusions de la commission d'enquête respectivement reçus les 18 mai et 12 juin 2017 ;

Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 4 juillet 2017 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLUi arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président



Georges FLAMENGT

23 OCT. 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES**

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.88

APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)

Préambule :

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ainsi que le décret du 30 janvier 2012 ont intégralement refondé les procédures d'élaboration, de révision et de modification des Règlements Locaux de Publicité Intercommunaux (RLPi) et considérablement modifié la réglementation en matière de publicité, et ce :

- En apportant ainsi une clarification des compétences entre le maire et le préfet en matière d'instruction et de pouvoir de police de l'affichage ;
- En renforçant les sanctions notamment financières ;
- En instaurant une règle de densité publicitaire et créant des règles d'extinction nocturne pour les publicités et enseignes lumineuses.

Véritable outil de la mise en œuvre d'une politique du paysage à l'échelle locale, le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) permet d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire, tout en étant plus restrictif que celle-ci. Il fixe les règles concernant les publicités, les enseignes et les préenseignes, tous trois définis par le code de l'environnement, et ce, en lien avec les éléments patrimoniaux, les sites de grande qualité paysagère ou les entrées de ville. La définition du RLPi du Pays Solesmois, sans instaurer de zonage, répond à trois objectifs poursuivis :

- La préservation de l'image des centres villes et des entrées de villes notamment à Solesmes ;
- L'amélioration de l'intégration des enseignes le long des linéaires commerciaux notamment au sein du pôle central et aux abords des activités commerciales ;

L'harmonisation des règles à l'échelle intercommunale pour renforcer l'image du territoire.

Le RLPi du Pays du Solesmois comprend un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes. L'ensemble constitue une annexe du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal.

Considérant que le RLPi tel qu'il est présenté ce jour au Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois est prêt à être approuvé, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, dont les articles L581-14 et suivants ;

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes,

Vu la délibération complémentaire du Conseil communautaire du 16 mars 2016 précisant les objectifs poursuivis concernant le RLPi ;

Vu la délibération 2016.61 de la Communauté de Communes du Pays Solesmois du 28 septembre 2016 ayant arrêté le projet du RLPi ;

Vu l'arrêté du Président la Communauté de Communes du Pays Solesmois du 15 mars 2017 soumettant à enquête publique le projet de RLPi arrêté ;

Vu le procès-verbal et le rapport ainsi que les conclusions de la commission d'enquête respectivement reçus les 18 mai et 12 juin 2017 ;

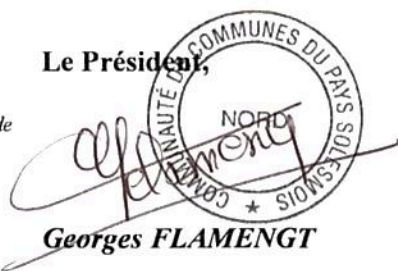
Vu la conférence des maires qui s'est tenue le 4 juillet 2017 ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de RLPi arrêté ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire par 32 voix « pour » et 1 « abstention » approuve le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Pays Solesmois, tel qu'annexé à la présente délibération.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evlyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evlyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.89

PORTANT ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES OUVERT PORTANT SUR UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE SANS MINIMUM, NI MAXIMUM, DE MISE A DISPOSITION DE BENNES, ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES PRODUITS DES DECHETERIES DE SOLESMES ET DE BERMERAIN

Préambule :

La Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) a lancé le 12 juillet 2017 une consultation pour l'attribution de l'Appel d'offres ouvert portant sur un Accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des produits des déchèteries de Solesmes et de Bermerain.

Celui-ci est décomposé en deux lots, correspondant au type de déchets enlevés par le futur titulaire :

- Lot n°1 : Location de contenants, le transport et le traitement des déchets non dangereux des déchèteries de Solesmes et de Bermerain ;
- Lot n°2 : Mise à disposition de contenants, transport et traitement des déchets diffus spécifiques pour la déchèterie de Solesmes.

Trois offres ont été reçues avant le 21 août 2017, 12h, dont deux pour le lot n°1 et une pour le lot n°2. Concernant les candidatures, celles-ci remplissaient les conditions exigées.

Concernant les offres pour le lot n°1, après analyse des offres et conformément aux critères définis dans le règlement de consultation, l'offre de la société COVED a obtenu 92 points contre 84,16/100 pour l'entreprise SUEZ RV NORD EST. Cette dernière a présenté une offre plus coûteuse et ne répondant pas à l'intégralité des exigences du cahier des charges.

Concernant l'offre reçue pour le lot n°2, la société TRIADIS SERVICE, actuellement titulaire du marché public à bons de commande, a proposé une baisse des coûts de traitement des produits dangereux non négligeables tout en répondant aux exigences du cahier des charges – cela sanctionné par l'obtention d'une note globale de 92/100.

Compte tenu du classement pour le lot n°1 et l'unique offre pour le lot n°2, il a été proposé à la Commission d'Appel d'Offre d'attribuer l'accord-cadre susmentionné aux sociétés COVED et TRIADIS SERVICE.

Envoyé en préfecture le 13/10/2017

Reçu en préfecture le 13/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-245901038-20170927-2017_89-DE

L'accord-cadre susmentionné durera 3 ans à compter de la notification du premier ordre de service, avec reconduction tacite de 12 mois.

*Vu les articles 25, 33, 66 et suivants, 78 et suivants du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics,
Vu l'avis favorable et le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 6 septembre 2017, en annexe,
Vu le rapport relatif à l'ouverture des plis et l'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 6 septembre 2017, en annexe,*

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision de la Commission d'Appel d'Offre du 6 septembre 2017 et attribue l'Appel d'offres ouvert portant sur un Accord-cadre à bons de commande sans minimum, ni maximum, de mise à disposition de bennes, enlèvement et traitement des produits des déchèteries de Solesmes et de Bermerain :

- Pour le lot n°1 à la société COVED ;***
- Pour le lot n°2 à la société TRIADIS SERVICE.***

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/10/17*

Le Président,



Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.90

**PORTANT PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS (CCPS)
 A LA PLATEFORME DE MOBILITE MISE EN ŒUVRE PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Préambule :

Afin d'assurer un accompagnement rapproché des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi dans une dynamique d'emploi, le Département du Nord a initié un projet de plateforme de mobilité au profit des intercommunalités du Cambrésis.

Mené sur les territoires de la 4C et de la CCPS, le projet plateforme de mobilité répond aux attentes suivantes :

- Permettre aux personnes en empêchement de mobilité d'être autonomes dans leurs déplacements et leur vie professionnelle ;
- Répondre aux besoins matériels et financiers des personnes en situation de fragilité ;
- Favoriser le retour à l'emploi et/ou à la formation qualifiante des personnes en insertion, en développant leur mobilité.

La mise à disposition de moyens de transport variés apportera des solutions de mobilité durables et adaptées et participera à la réduction du chômage des publics les plus fragiles.

Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation de moyens. La CCPS, au regard des attentes du Département, propose de mettre à disposition un bureau d'accueil des conseillers, ainsi qu'une salle de réunion pour leur formation.

Plusieurs permanences par semaine seront assurées. Celles-ci auront notamment lieu au sein de la Maison Intercommunale des Services à la Population à Solesmes.

La flotte mise à disposition de la CCPS sera parquée au siège communautaire.

Pour la mise en œuvre de ce projet, la participation financière annuelle de la Communauté de Communes du Pays Solesmois est de 7000€.

Considérant que les crédits sont prévus au budget,

Après en avoir délibéré par 32 voix « pour » et 1 « abstention », le Conseil communautaire :

- approuve la mise en œuvre de la Plateforme de Mobilité proposée par le Conseil Départemental du Nord ;

- autorise le Président à signer tout document relatif à ce sujet.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois

Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture et de la publication le 09/10/17

Le Président,

Georges FLAMENGT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIAK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.91

PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE STRATEGIE D'ORGANISATION DES COMPETENCES LOCALES DE L'EAU (SOCLE) DU BASSIN ARTOIS-PICARDIE

Préambule :

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles complétée (MAPTAM) par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont impacté fortement les conditions d'exercices des compétences locales de l'eau, notamment en les transférant des communes au profit des établissements publics de coopérations intercommunales à fiscalité propre (EPCI-FP) aux échéances suivantes 1^{er} janvier 2018, pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, et 1^{er} janvier 2020, pour l'eau et l'assainissement.

Afin d'aider les collectivités territoriales et leurs groupements dans la mise en œuvre des compétences locales de l'eau – dont les compétences eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), lutte contre l'érosion des sols ainsi qu'animation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) -, une stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) doit être arrêtée au plus tard le 31 décembre 2017 par le Préfet coordonnateur de bassin.

Le projet de SOCLE du Bassin Artois-Picardie a été bâti sur trois piliers :

- Cohérence hydrographique ;
- Rationalisation des moyens ;
- Renforcement des solidarités.

Le projet de SOCLE pour le Bassin Artois-Picardie est désormais soumis à consultation.

▪ **Avis de la Communauté de Communes du Pays quant au projet SOCLE**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois salue le travail d'état des lieux qui a été réalisé sur le territoire du Bassin Artois-Picardie.

Le projet de SOCLE confirme la vision de la CCPS de distinguer différents acteurs pour les différentes compétences locales de l'Eau. La CCPS a transféré au 1^{er} janvier 2017 à un opérateur relevant du secteur concurrentiel l'eau potable et l'assainissement. Quant à ses compétence GEMAPI et lutte contre l'érosion des sols, elles sont exercées, en lieu et place de la CCPS, par des syndicats mixtes dont le territoire d'exercice équivaut au bassin de versant de cours d'eau la traversant et ce, dans le

respect de la cohérence hydrographique indispensable pour mener des actions efficaces et efficientes sur les cours d'eau.

Le Président rappelle que le maintien de la qualité des eaux de surface, sujet hautement technique, nécessite une ingénierie efficace sur le territoire et implique une cohérence de gouvernance sur l'ensemble des bassins et sous bassins versants propres à alimenter les eaux souterraines.

Malgré l'existence d'un lien étroit entre les qualités des eaux souterraines et de surface, le métier de gestion des eaux souterraines ne peut en aucun cas être assimilé à celui de la gestion des eaux de surfaces. D'autant plus, que la GEMAPI intègre la prévention des inondations, ce qui prouve que nous sommes passés à deux métiers différents qui disposent de leurs compétences propres et d'orientations politiques distinctes l'une de l'autre.

Comme préconisé au sein du projet SOCLE, la Communauté de Communes du Pays Solesmois approuve la nécessité de rationaliser le nombre de syndicats en soutenant la fusion du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle et du Syndicat Mixte pour l'Aménagement de l'Écaillon et de ses Affluents. Le système hydraulique du bassin Artois-Picardie, de par sa densité, dispose de plusieurs opérateurs dont les capacités d'interventions diffèrent. Le Président de la CCPS souhaite que la SOCLE confirme les structures actuelles qui font preuve d'efficacité sur leur territoire, afin qu'elles s'élargissent aux territoires voisins orphelins ou manquants d'organisation et de moyens financiers et humains. Tout en s'attachant à construire des établissements publics locaux selon un périmètre pertinent.

Le Président de la CCPS souhaite alerter le Préfet coordonnateur de bassin quant à la mise en œuvre de la gouvernance et de la démocratie locale au sein des futures structures porteuses des compétences de l'Eau tant sur les plans techniques, décisionnels et financiers. Il souhaite que soit privilégiée une décision ascendante, autrement-dit partant du territoire communal vers les structures opérationnelles et décisionnelles, afin de définir des programmes d'actions en cohérence avec les besoins des territoires et leurs moyens financiers. En cela, il soutient la volonté du Préfet de bassin de renforcer les solidarités financières et territoriales pour une gestion durable des équipements nécessaires à la mise en œuvre des compétences de l'eau.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux,

Vu le courrier du Préfet Coordonnateur du Bassin Artois-Picardie du 19 juillet 2017, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du bassin Artois-Picardie, dans sa version du 17 juillet 2017, soumise à consultation,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire émet un avis favorable au projet de Stratégie d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE) du Bassin Artois-Picardie assortie des réserves présentées ci-dessus.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de
Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 05/10/17

Le Président,


Georges FLAMENGT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.92

PORTANT SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION EAUX (SAGE) DE L'ESCAUT POUR L'OBTENTION DE LA LABELLISATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN (EPTB)

Préambule :

Afin de pallier la carence des propriétaires riverains à entretenir la partie des cours d'eau qui leur incombe ainsi que des propriétaires des digues à entretenir ces ouvrages, et prévenir de ce fait les conséquences dommageables, tant aux personnes qu'aux biens des inondations et des submersions marines, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) renforce l'organisation et la compétence des structures territoriales qui s'y substituent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est attribuée au bloc communal et peut s'appuyer sur les structures opérationnelles à l'échelon des bassins et sous-bassins hydrographiques que sont les syndicats mixtes constitués en tant qu'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Escaut met en œuvre l'animation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du Bassin Versant de l'Escaut. En tant qu'acteur indispensable à l'exercice de la GEMAPI, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 lui permet d'obtenir le label Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) après approbation du Préfet coordonnateur de bassin, et conformément à l'article R213-49.

Considérant que le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut dispose de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la compétence « Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux » conformément aux articles L212-3 et suivants du code de l'environnement,

Considérant que le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie demande aux collectivités territoriales et à leurs groupements de se positionner sur l'organisation des compétences locales de l'eau avant le 30 septembre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois adhère au Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut depuis le 1^{er} janvier 2014,

Vu le code de l'environnement, dont les articles L212-3 et suivants, l'article R213-49,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de soutenir le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Escaut pour sa demande de labellisation en Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) devant le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie.

*Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de
Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 09/10/17*

Le Président,


Georges FLAMENGT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Séance du 27 septembre 2017 À 19h – HOTEL DE VILLE DE SOLESMES

Convocation du 19 septembre 2017

Membres en exercice : 35

Présidence : Monsieur Georges FLAMENGT

Titulaires présents : M. Denis SEMAILLE, M. Patrick TEINTE, M. Teddy DRILA, M. Didier ESCARTIN, Mme Evelyne LAMAND, M. Julien PLICHON, Mme Sylviane MAROUZE, M. Michel DHANEUS, M. Georges FLAMENGT, Mme Jocelyne LANZOTTI, M. Gilbert GERNET, M. Bertrand MER, M. Frédéric PONTOIS, Mme Marie-Pierre WOZNIK, M. André COUSIN, M. Grégory GODFROY, Mme Véronique LERIQUE, M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Éric POLAERT, M. Paul SAGNIEZ, M. Marc CARPENTIER, Mme Annie FAURE, Mme Laurence PRALAT, Mme France LEDIEU-BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Guy BESIN, Mme Marie-Noëlle LOC'H

Titulaires absents avant donnés pouvoir : M. Yvan BRUNIAU donne pouvoir à M. Patrick TEINTE, M. Henri SOUMILLON donne pouvoir à Mme Evelyne LAMAND, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à M. Grégory GODFROY, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. Paul SAGNIEZ, M. Pierre SEIGNEZ donne pouvoir à M. Jean-Michel LEFEBVRE, M. Philippe PAYEN donne pouvoir à Mme Laurence PRALAT

Titulaire absent : M. Marc GUILLEZ, M. Jean-Claude MAHY

Secrétaire de séance : Julien PLICHON

DELIBERATION 2017.93

PORTANT SOUTIEN AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE (SMBS) POUR L'OBTENTION DE LA LABELLISATION EN ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (EPAGE)

Préambule :

Afin de pallier la carence des propriétaires riverains à entretenir la partie des cours d'eau qui leur incombe ainsi que des propriétaires des digues à entretenir ces ouvrages, et prévenir de ce fait les conséquences dommageables, tant aux personnes qu'aux biens, des inondations et des submersions marines, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) renforce l'organisation et la compétence des structures territoriales qui s'y substituent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est attribuée au bloc communal et peut s'appuyer sur les structures opérationnelles à l'échelon des bassins et sous-bassins hydrographiques que sont les syndicats mixtes constitués en tant qu'établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE).

Le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) met en œuvre la GEMAPI à l'échelle du Bassin Versant de la Selle. En tant qu'acteur indispensable à l'exercice de la GEMAPI, la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 lui permet d'obtenir le label Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) après approbation du Préfet coordonnateur de bassin, et conformément à l'article R213-49.

Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) dispose de l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) conformément aux articles L211-7 du code de l'environnement,

Considérant que le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie demande aux collectivités territoriales et à leurs groupements de se positionner sur l'organisation des compétences locales de l'eau avant le 30 septembre 2017,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Solesmois souhaite adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle,

Vu le code de l'environnement, dont les articles L211-7 et suivants, l'article R213-49,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Envoyé en préfecture le 10/10/2017

Reçu en préfecture le 10/10/2017

Affiché le

SLO

ID : 059-245901038-20170927-2017_93-DE

Vu la question 4 « Portant transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques, Prévention des Inondations et Lutte contre l'Érosion des Sols de la Communauté de Communes du Pays Solesmois (CCPS) au Syndicat Mixte du Bassin de la Selle »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide de soutenir le Syndicat Mixte du Bassin de la Selle (SMBS) pour sa demande de labellisation en Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) devant le Préfet coordonnateur du Bassin Artois-Picardie.

Certifié exécutoire par Nous, Président de la Communauté de
Communes du Pays Solesmois
Compte tenu de la transmission en Sous-préfecture
et de la publication le 09/10/17

Le Président,


Georges FLAMENGT

